



COMMUNE DE FRIESENHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

Le conseil municipal de la commune de FRIESENHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le jeudi 24 février 2022 à 20 h 00, dans la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, René EGGERMANN.

Date de la convocation : 18 février 2022.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Maurice SCHUHLER, Pascal RUMBERGER, Eric VAUTRIN, Edith THURNER, Céline SCHNEIDER, Béatrice ROUSSOTTE, Jérémie OBERLE, Mathias KLUMB, Eric FRITSCH, Philippe EHRMANTRAUT, Jean-Frédéric FRITSCH, Mireille ENGEL.

Absente :

Madame Cathy MARTIN.

Absent excusé :

Monsieur Raphaël KLUMB.

Monsieur Eric FRITSCH, arrivé à 20 h 30 au point n°3.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation et signature du procès-verbal du 20 décembre 2021
3. Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente
4. Borne Serment de Koufra :
 - approbation du plan de financement
 - demande de subvention anciens combattants
 - acceptation de la participation et du devis de MBCG pour l'inauguration
5. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-Aux-Mines et de Bischwiller de l'église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
6. Motion de soutien à l'association des maires de France concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan
7. Mise en place de la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023
8. Vidéoprotection : choix du prestataire
9. Débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire
10. Publicité des actes des collectivités
11. Demande de subvention école
12. Divers et informations.

Avant d'entamer la séance, monsieur le maire tient à remercier monsieur Guillaume Schwartz chargé de mission auprès de la SAFER, de sa venue. Ce dernier présente à l'assemblée les différents services proposés par la SAFER, notamment le nouvel outil cartographique au service des collectivités locales, dénommé Vigifoncier qui permet de connaître en temps réel les projets de vente de biens sur le territoire pour plus d'anticipation et de réactivité dans les projets d'aménagement.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur l'adjoint, Eric Vautrin est désigné secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 20 décembre 2021, affiché et adressé à chaque conseiller est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Arrivée de M. Eric Fritsch à 20 h 30.

Madame l'adjointe, Edith Thurner porte à la connaissance de l'assemblée que le règlement intérieur existant de la salle polyvalente a été amélioré en y apportant quelques modifications. Ce dernier a été soumis au juriste de la communauté de communes du canton d'Erstein, pour avis.

Madame l'adjointe, Edith Thurner donne lecture des différents articles modifiés, après en avoir débattu, le conseil municipal :

- approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la salle polyvalente, telles que présentées ;
- charge monsieur le maire de l'exécution de cette délibération ;
- autorise monsieur le maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

4. BORNE SERMENT DE KOUFRA

Avant d'aborder ce point, monsieur l'adjoint, Eric Vautrin, correspondant défense, a exprimé tout son soutien au peuple ukrainien en prononçant ces mots « Comme prévu, je vais vous présenter ce sujet à l'ordre du jour du conseil, même si la situation me semble surréaliste aujourd'hui, après l'agression russe perpétrée contre l'état souverain d'Ukraine et donc une guerre qui sévit à nouveau en Europe.

Nous ne mesurons pas encore les conséquences que ce conflit va avoir sur nos vies et sur l'équilibre du monde. Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui nous vivons un tournant dans l'histoire ; nos vies de demain ne seront plus celles d'hier.

Même si cette guerre nous impacte déjà et pourra nous concerner directement, mes pensées vont d'abord au peuple ukrainien, aux autorités de ce pays et aux soldats ukrainiens, qui font je l'espère toujours face et qui le font le mieux possible, j'en suis certain, malgré le déséquilibre des forces. Je mesure également l'angoisse que peuvent ressentir mes amis, nos amis, estoniens, lettons, lituaniens et polonais dont le spectre de l'occupation russe revient à leur mémoire.

Je souhaite indiquer, pour ceux qui ne le savent pas, que la force de réaction rapide de l'Otan est commandée pour les parties terrestres et aériennes par la France cette année. Notre pays contribue fortement à cette force avec des états-majors dont celui de Lille et de nombreuses unités terrestres et aériennes.

Qui aurait pensé, que même un autocrate, un dictateur, fasse subir cela à un voisin, l'Ukraine, à sa population et au peuple russe en 2022 ? Il y a d'autres autocrates dans le monde, est d'autres potentielles zones de conflits comme Taiwan. J'espère que certains ne profiteront pas de la situation pour déclencher une déflagration mondiale.

Il nous faut cependant garder notre sérénité et avoir confiance malgré tout en l'avenir et donc poursuivre nos travaux, notre engagement au service de nos concitoyens.

Aujourd'hui, encore plus qu'hier, le devoir de mémoire revêt une importance singulière, c'est pourquoi nous devons poursuivre l'organisation de l'implantation décidée de la borne serment de Koufra et la préparation de son inauguration, malgré les incertitudes à venir ».

Il tient également à remercier les bénévoles pour leurs contributions quant aux travaux de terrassement pour l'emplacement de la borne serment de Koufra.

L'inauguration est fixée au dimanche 15 mai à 10 h 30.

- **Approbation du plan de financement prévisionnel**

Par délibération du 8 septembre 2021, le conseil municipal a donné un accord de principe pour le projet de mise en place d'une borne serment de Koufra.

Le plan de financement prévisionnel pour l'ensemble de ce projet est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Acquisition d'une borne serment de Koufra et de panneaux d'informations	4 800,00 €	Subvention CeA au titre du Fonds de Solidarité Territoriale <i>27,50 € % du montant HT</i>	1 320,00 €
		Subvention du souvenir Français <i>2,08 % du montant HT</i>	100,00 €
		Subvention ONAC VG (estimatif) <i>20 % du montant HT</i>	960,00 €
		Autofinancement <i>50,42 % du montant HT à la charge de la commune</i>	2 420,00 €
TOTAL :	4 800,00 €	TOTAL :	4 800,00 €

M. l'adjoint, Maurice Schuhler tient également à remercier les bénévoles qui ont permis la réfection du parking du cimetière ainsi le terrassement nécessaire à l'implantation de la borne : André Klumb, Nathan Klumb, Eric Fritsch et Mathias Klumb.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement ci-dessus ;
- autorise monsieur le maire à solliciter les financements indiqués (CeA – Souvenir Français et le ministère des Armées - ONAC VG) ;
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

- **Acceptation de la participation et du devis de MBCG pour l'inauguration**

Pour l'inauguration de la borne serment de Koufra, la commune a sollicité la venue de la MVCG Est de Buhl (association de conservateurs de véhicules militaires dont les objectifs principaux sont la restauration de véhicules militaires, la participation à des commémorations).

Le but de leur participation est d'honorer la mémoire de nos libérateurs de la 2^e DB en exposant des véhicules d'époque, de hausser la qualité de la cérémonie d'inauguration de ce lieu de mémoire et de marquer les esprits et renforcer l'image de la commune auprès de la population, des autorités et des participants extérieurs.

Le montant de leur participation s'élève à 680 € TTC, ce coût comprend les frais de carburant des véhicules militaires (Jeep Willys, Dodge 6x6 et GMC) et la mise à disposition avec personnel en tenue.

Madame l'adjointe, Edith Thurner et monsieur l'adjoint, Maurice Schuhler font remarquer que le coût de cette participation est élevé et que par ailleurs, une association de Benfeld propose des prestations similaires. Monsieur le maire en prend note et informe les conseillers qu'un devis sera également demandé à cette association et propose à l'assemblée de retenir l'offre de prix la mieux-disante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la venue pour cette cérémonie d'une telle association
- accepte la proposition du maire de retenir l'association la mieux-disante.

5. FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE RÉFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)

Rapport du maire :

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Adopté à l'unanimité.

6. MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE CONCERNANT LES DEUX JOURS FERIES DU DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de Friesenheim demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires. Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures ».

7. MISE EN PLACE DE LA COMPTABILITE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complétée résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024 ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal de la commune de FRIESENHEIM.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du comptable en date du 22 février 2022,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT ÉGALEMENT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune,

ET APRES en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **adopte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **précise** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la commune, géré actuellement en M14,
- **autorise** monsieur le maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

8. VIDEOPROTECTION : CHOIX DU PRESTATAIRE

Par délibération du 08 septembre 2021, le conseil municipal avait donné un accord principe pour la mise en place d'un système de vidéoprotection au sein de la commune.

Monsieur l'adjoint Pascal Rumberger informe les conseillers qu'une étude technique et financière a été réalisée, trois entreprises ont été sollicitées, deux offres de prix ont été retenues.

Vu le tableau comparatif des offres, il est proposé de retenir la société Evrest de Sélestat.

Le plan de financement prévisionnel pour l'ensemble de ce projet est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Installation d'une vidéoprotection	19 598,40 €	Subvention Région <i>50 € % du montant HT</i>	9 799,20 €
		Subvention de l'Etat Au titre du Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) <i>30 % du montant HT</i>	5 879,52 €
		Autofinancement <i>20 % du montant HT à la charge de la commune</i>	3 919,68 €
	TOTAL : 19 598,40 €		TOTAL : 19 598,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le devis de l'entreprise Evrest d'un montant de 20 415 HT soit 24 498 € TTC ;
- autorise monsieur le maire à signer le devis correspondant ;
- approuve le plan de financement ci-dessus ;
- autorise monsieur le maire à solliciter les financements indiqués (Région – Etat) ;
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

9. DEBAT SUR LA REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La protection sociale complémentaire dans la fonction publique concerne les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé) d'une part, et les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès) d'autre part.

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance.

Cette participation sera de 50 % d'un montant fixé par décret pour le risque santé et de 20 % pour le risque prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175). A ce jour, les décrets qui fixent les montants ne sont encore parus.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (art.88-4 de la loi du 26

janvier 1984. Le rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité est annexé à la présente délibération.

L'ordonnance introduit une obligation pour les Centres de gestion de conclure ces conventions de participation.

Après en avoir débattu, l'organe délibérant prend acte de l'ensemble des informations relatives à la protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

10. PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES

Monsieur le maire propose de reporter ce point ultérieurement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reporter ce point ultérieurement.

11. DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par madame Patricia Gonzalez, directrice d'école du RPI Witternheim/Friesenheim qui sollicite une subvention pour la prise en charge de la moitié des frais de transport pour la sortie à la salle d'escalade Roc-en-stock à Strasbourg, les 16, 17, 19 et 20 mai 2022. Cette sortie concerne également des élèves de la commune scolarisés à Witternheim, les frais de transport s'élèvent à 1 060 € TTC pour les quatre jours. La commune de Friesenheim prendra en charge la moitié de cette somme et l'autre moitié sera à la charge de la commune de Witternheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de prendre en charge la moitié des frais de transport, soit 530 € TTC.

12. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Feux récompenses

Les travaux d'installation des deux feux récompenses, après accord de la CeA et suite à la réunion sur place avec le représentant de la CeA et de l'entreprise vont pouvoir débuter. Ils devront être achevés pour le 11 avril, l'entreprise fera la demande de travaux et la demande relative aux réseaux souterrains. Les réponses devraient lui parvenir sous 3 semaines. Le radar pédagogique actuellement en place, sera déplacé et installé à Neunkirch. Deux emplacements possibles ont été étudiés avec le responsable de la CeA, l'adjointe Edith Thurner, en charge du dossier organisera de manière coordonnée avec l'installation des feux, le transfert du radar pédagogique. Il convient de déterminer l'emplacement final en fonction des réseaux souterrains et du besoin éventuel d'autorisation du propriétaire.

b) Offres d'emploi agent technique 21h00

Le délai de dépôt des candidatures pour le poste d'agent technique d'une durée de 21 h est fixé au 28 mars 2022.

c) Emploi aidé : 1 candidat retenu

Il est porté à la connaissance de l'assemblée qu'un candidat, proposé par la CeA dans le cadre des emplois aidés et de la formation du personnel a été retenu. Il sera en formation de mars à juin au lycée agricole d'Erstein et employé par la commune à partir de juin 2022 pour une durée de 9 mois, 20 heures hebdomadaires. La CeA prendra en charge 80 % de son salaire et 20 % restera à charge à la commune.

d) Résultat travaux commission VA, sport et loisirs

En raison de l'état de l'aire de jeux pour enfants à proximité de la salle polyvalente, la commune envisage le remplacement de l'installation, trois entreprises ont été contactées pour des devis. Une étude des subventions possibles doit être réalisée.

La commission envisage une réunion publique d'information de la population quant à l'utilisation de la plateforme sportive intergénérationnelle et plus particulièrement, le street workout. Il est prévu de convier une association de street workout à cette réunion pour présenter cette discipline.

La commune prévoit l'inauguration de la plateforme, le 26 juin à 10 h 30. Les travaux devraient être finalisés pour avril, la plateforme sera alors ouverte au public et un règlement sera établi.

e) Résultat travaux commission communication

La commission a fait le point des consultations des pages Facebook (398 abonnés) et du site Internet. Elle poursuit son travail de finalisation du site : friesenheim.fr. et travaille également sur d'autres outils de communication à destination de la population.

La commission a travaillé sur l'historique de la commune et la préparation de l'inauguration de la borne serment de Koufra.

La commune a été contactée par M. Bastien (éditions PIM-PAM-POUM) qui a le projet d'éditer un livre sur tous les villages d'Alsace, y figurera notamment, les surnoms et points remarquables de toutes les communes d'Alsace. Il souhaitait donc vérifier les données qu'il a collectées sur Friesenheim.

La commission a étudié la proposition, fait quelques remarques et demandé que la photo soit plus en rapport avec la commune actuelle. Monsieur l'adjoint, Maurice Schuhler s'est proposé de fournir une autre photo.

f) Arrêté dressant l'inventaire des points d'eau incendie

L'arrêté communal dressant l'inventaire des poteaux incendie, des puits publics et privés (ayant été déclarés conformément à la demande de la mairie) a été établi et transmis à la Préfecture et au SDIS.

g) Urbanisme

Déclarations préalables

Madame Barbara RICHTER, domiciliée 5 place du Tilleul, a déposé une déclaration préalable pour la création d'une terrasse et la mise en place d'escaliers extérieurs.

Monsieur Régis STRAUDEL, domicilié 4 rue de Rhinau, a déposé une déclaration préalable pour un changement d'une porte de garage.

Permis de construire

La société L4F Développement a déposé un permis de construire pour la création d'une copropriété de 6 appartements et 2 maisons au 6 rue du Fond à FRIESENHEIM.

SCEA de l'Erable représentée par monsieur Roger KUNTZMANN, domicilié 7 rue du Fond à FRIESENHEIM, a déposé un permis de construire pour la création d'un abri de stockage de matériel agricole au lieu-dit « KIRCHWEG ».

Monsieur François THOMANN, domicilié 40 rue Principale à FRIESENHEIM, a déposé un permis de construire pour le réaménagement et l'extension de sa maison d'habitation.

Monsieur Hubert LACHMANN, domicilié 12 rue de la Redoute à GERSTHEIM, a déposé un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle dans la rue du Fond à FRIESENHEIM.

h) Facture d'investissement

Monsieur le maire présente à l'assemblée, la facture imputée à la section d'investissement : JOST Jean-Paul – MOLSHEIM : 3837.28 € TTC : balconnières et jardinières pour les bâtiments communaux.

i) Prochaine date du conseil municipal

La prochaine séance du conseil a été fixée au jeudi 17 mars à 20 h 15.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 22 h 50.

EGGERMANN René, maire 	SCHUHLER Maurice, adjoint 	RUMBERGER Pascal, adjoint 
VAUTRIN Eric, adjoint 	THURNER Edith, adjointe 	FRITSCH Eric 
SCHNEIDER Céline	ROUSSOTTE Béatrice 	FRITSCH Jean-Frédéric 
ENGEL Mireille	OBERLE Jérémie 	KLUMB Raphaël Excusé
KLUMB Mathias 	MARTIN Cathy Absente 	EHRMANTRAUT Philippe